

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8973

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la réalisation de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable dans la perspective de l'accueil des jeux Olympiques en 2024 - Budget Eau

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation. L'accueil des sportifs et des spectateurs, à l'occasion de la préparation et du déroulement de cet évènement, créent de nouveaux besoins en termes d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la Ville de Marseille inscrit l'accueil des Jeux Olympiques dans un projet de développement pérenne des activités nautiques sur le Parc balnéaire du Prado avec notamment l'organisation annuelle de la coupe du monde de voile.

Des superstructures événementielles et définitives seront raccordées au réseau de distribution d'eau potable. La capacité d'accueil et la situation de ces installations ne sont pas connues précisément à ce jour.

Néanmoins, la réalisation d'études et de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable sera nécessaire. Des études préliminaires seront réalisées afin de répondre aux besoins futurs et d'assurer une optimisation financière des travaux.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 500 000,00 € H.T sur les années 2019 à 2023, répartis en :

- 50 000 € HT : part études
- 450 000 € HT : part travaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 11 décembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole puisse accueillir les épreuves des Jeux Olympiques 2024 dans de bonnes conditions, et notamment s'assurer que les besoins en eau potable seront satisfaits,
- Qu'il est nécessaire de répondre aux besoins futurs créés par le développement de l'activité nautique sur le site du Parc Balnéaire du Prado,
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et travaux pour assurer l'alimentation en eau potable lors de l'évènement JO 2024 et lors d'évènements futurs,
- Qu'il convient de créer et d'affecter une autorisation de programme spécifique pour ces opérations.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération pour la réalisation de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024, et de l'accroissement pérenne des activités sur le site du Parc Balnéaire du Prado, d'un montant de 500 000,00 euros HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget annexe de l'eau Territoire de Marseille-Provence - sous politique F170 – nature 2031 et 2315.
Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2019 : 40 000,00 €HT ;
- Année 2020 : 100 000,00 €HT ;
- Année 2021 : 130 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 130 000,00 €HT ;
- Année 2023 : 100 000,00 €HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

GEMAPI

Roland GIBERTI